



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

Unité Territoriale d'Ille-et-Vilaine
N°REF. : LB/ML/UT35/2013 -
N° GIDIC : 55/16275
Affaire suivie par : Liliane BOSSARD
mél : liliane.bossard@developpement-durable.gouv.fr
Secrétariat : 02.90.02.67.39

Rennes, le

22 juillet 2011

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société WOODTRADE à SAINT-JEAN-SUR-COUESNON
Demande de régularisation administrative pour l'extension de l'activité de traitement de bois
- Réf. :** Transmission des avis de l'enquête publique du 6 juin 2012
- P.J. :** Projet d'arrêté Préfectoral
Plan de situation des piézomètres et des points de mesures des niveaux sonores
Plan de situation

La société WOODTRADE sollicite l'autorisation d'augmenter son activité de traitement de bois exercée à SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, ZA de Landes de Lessard.

Le dossier de régularisation administrative au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement correspondant a été déposé par le pétitionnaire le 11 juillet 2011 et les compléments apportés le 13 décembre 2011.

Le présent rapport est destiné à :

- présenter la demande de régularisation,
- faire la synthèse des avis exprimés tant au cours de la procédure consultative que de l'enquête publique,
- proposer aux membres du CODERST les prescriptions techniques qu'il convient d'imposer à la société WOODTRADE.



I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DES ACTIVITÉS

1.1 – Présentation de la société

La société WOODTRADE a été créée le 15 novembre 2006. Elle exerce depuis 2008, sur son site de Saint-Jean-sur-Couesnon, une activité de négoce de bois à l'état brut, usiné, raboté (lames de terrasse et bardages) ainsi qu'une activité de traitement du bois.

Sa matière première est constituée d'avivés bois d'importation, d'essences conifères. Ces essences sont principalement des épicéas et du pin de Finlande et de Russie.

La société WOODTRADE exerce son activité de traitement du bois essentiellement en prestation de service pour la société ORLO de Liffré et des négociants régionaux.

Le volume de bois traité actuellement est d'environ 13 000 m³/an dont 50 % en classe de risque 3 (bois soumis à des alternances d'humidité et de sécheresse) et 50 % en classe de risque 4 (bois dont l'humidité est toujours supérieure à 20 % dans tout ou une partie de son volume), ce qui représente une légère augmentation du projet initial (10 000 m³/an).

La société WOODTRADE emploie 2 salariés.

Les heures d'ouverture normales de l'établissement sont de 8 h à 12 h/13 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi.

1.2 – Situation géographique de l'entreprise

La société WOODTRADE dispose d'un terrain d'une contenance de 2 ha 90 a 92 ca, d'un seul tenant sur la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, figurant au cadastre de ladite commune aux sections ZW n° 100, 112, 113 et 116 et ayant pour désignation « Les Landes de Lessard ».

Ce terrain est situé à 1,5 km au Sud-Est du centre bourg de Saint-Jean-Sur-Couesnon en bordure de la route départementale n° 23, sur une zone destinée exclusivement à accueillir les activités professionnelles de bureaux, de services, industrielles, commerciales et artisanales.

Sur la superficie bâtie de 1 550 m², l'entreprise dispose d'un bâtiment d'un seul niveau d'une surface de 1 240 m² doté sur sa façade Est d'un auvent de 310 m².

Ce bâtiment abrite un bureau (15 m²) et une station de traitement par autoclave ainsi qu'une aire de stabilisation des bois fraîchement traités.

L'établissement est bordé :

- au Nord, par un fossé, puis par la départementale n° 23,
- au Sud, par un terrain herbé non cultivé,
- à l'Est, côté Nord, par un terrain occupé par une CUMA (matériel agricole) et côté Sud, par un terrain herbé non cultivé, puis par le chemin rural n° 8 dit « de la Rivière » conduisant à une exploitation agricole,
- à l'Ouest, par un fossé puis par un petit chemin non viabilisé et par les Établissements BEAULIEU (négociants de l'agro-fourniture).

1-3 – Présentation des activités : Traitement du bois

Le principe de ce type de traitement est d'imprégnier le bois à cœur pendant un temps déterminé sous pression dans un autoclave fermé contenant un produit fongicide et insecticide. Le traitement a pour but de conférer aux avivés des qualités de bonne conservation dans le cadre de l'usage qui en sera fait.

La société WOODTRADE a été autorisée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 à exercer cette activité avec un seul type de produit de couleur bleue (une seule cuve associée à l'autoclave).

En 2009, la société WOODTRADE a installé une cuve adjacente à la première contenant le même produit de traitement avec un colorant donnant un aspect visuel différent (brunâtre) aux bois traités. Selon la demande, l'autoclave fonctionne avec l'un des deux produits. Le process de traitement est le même dans les deux cas.

1.3.1 – Description du process de traitement du bois

• Préparation du liquide d'imprégnation

Avant son emploi, le produit d'imprégnation à l'état concentré (liquide) doit être dissous dans l'eau en fonction du degré de traitement recherché et en fonction des essences des bois à traiter.

La cuve de mélange est remplie d'eau, traitée par un adoucisseur, puis le sel d'imprégnation est versé en concentration voulue, à partir du conteneur, dans l'eau de cette cuve où le mélangeur réalise la dissolution complète du sel.

Une moto-pompe permet de transférer le produit concentré situé dans le conteneur vers la cuve de mélange et ensuite de la cuve de mélange vers la cuve de travail.

La cuve de mélange sera approvisionnée en eau par un robinet situé au-dessus de celle-ci, sans contact direct du robinet avec le produit en solution. Un doseur volumétrique permettra de verser avec précision le volume d'eau nécessaire afin d'obtenir la concentration de solution désirée.

Le remplissage de la cuve s'effectuera sous la surveillance de la personne responsable de l'activité préservation.

• Chargement en bois dans l'autoclave

Les charges de bois sont amenées sur un wagonnet à l'intérieur de l'autoclave par l'intermédiaire de rails.

Les voies intérieures sont dotées d'une glissière anti-flottaison pour éviter au cours du cycle le flottement du wagonnet. Les paquets de bois sont attachés sur le wagonnet par des sangles.

• Description du procédé de traitement

L'installation mettra en œuvre le procédé BETHELL.

Les phases successives de l'opération seront les suivantes :

- les pièces de bois « ressuyées » (humidité relative inférieure à 25 – 28%) sont introduites dans l'autoclave ;

- après fermeture de la porte, on procède à un vide allant jusqu'à 650 mm de mercure destiné à extraire l'air retenu à l'intérieur des cellules du bois. Ce vide est maintenu pendant environ 30 minutes ;
- remplissage de l'autoclave avec la solution de traitement désirée (bleue ou marron) à l'aide d'une pompe jusqu'à ce que l'autoclave soit parfaitement rempli, le vide initial étant maintenu ;
- après remplissage, on applique une pression de 14 kg/cm² maintenue aussi longtemps que la quantité requise de produit n'a pas été absorbée (durée moyenne de 60 minutes). Il y a pénétration des solutions de traitement dans les rayons du bois, puis lorsque ces derniers sont saturés, il y a phénomène de diffusion dans les fibres. Quand le bois a absorbé toute la quantité de liquide qu'il peut accepter, on obtient le stade dit « à refus » ;
- vidange de l'autoclave vers les cuves de stockage après retour à la pression atmosphérique ;
- on réalise un vide final ou vide de propreté allant jusqu'à 650 mm de mercure maintenu pendant 30 minutes pour récupérer l'excédent de solution injectée dans les cellules du bois ;
- inclinaison hydraulique du cylindre à 40° pour favoriser l'égouttage ;
- ouverture de l'autoclave et sortie des charges de bois.

L'ensemble de ces différentes phases est piloté par un automate industriel programmable régissant :

- valeur et durée du vide initial,
- absorption du produit de préservation,
- contrôle de la saturation,
- valeur et durée de la phase de pression,
- valeur et durée du vide final.

La durée moyenne d'un cycle est de :

- 3 h pour la classe de risque 3,
- 3 h 30 pour la classe de risque 4.

La consommation de produits varie d'une part selon les essences de bois traités et leur degré d'imprégnation, et d'autre part selon la classe de risque désirée.

L'autoclave est associé aux deux cuves (une bleue et une marron). La concentration du produit est de 3,5 % dans les deux cuves et pour les deux classes de risque. Seule la consommation varie en fonction de la classe du risque :

- Classe de risque 3 = consommation de 250 l/m³ de bois traité,
- Classe du risque 4 = consommation de 400l/m³ de bois traité

1.3.2 – Les stockages de bois

Sur le site, on trouve trois types de bois :

- Le bois non traité : Les bois destinés à être traités (bardages et lames de terrasse) sont stockés à l'extérieur, le stock ne dépassera pas 300 m³.
- Le bois fraîchement traité : Le bois fraîchement traité est entreposé sur une aire appelée « aire de stockage », située dans le bâtiment de préservation. Cette aire est étanche, à l'abri des intempéries et naturellement ventilée. Cette aire aménagée permet le stockage du bois pendant toute la période de fixation du produit de préservation dans les cellules du bois (le temps de fixation est d'environ 48 heures). Le stock de bois fraîchement traité sur le site n'excédera pas 100 m³.
Le transport du bois de la zone de traitement vers la zone de fixation s'effectue par l'intermédiaire d'un chariot élévateur à fourches.
- Le bois traité fixé : Le bois traité est stocké en priorité sous l'auvent du bâtiment de traitement ou à l'extérieur après fixation du produit dans les cellules du bois. L'entreprise laissera les bois sous abri au minimum une semaine. Le stock de bois traité fixé sur le site n'excédera pas 400 m³.

1.3.3 – Le produit de traitement : TANALITH E 3499

Le produit concentré liquide est conditionné dans un conteneur homologué de 1200 kg (975 l). L'entreprise dispose en stock au maximum 8 conteneurs, stockés dans le bâtiment (sol formant rétention).

Ce produit de type hydrosoluble a les propriétés d'insecticide avec renforcement anti-termite et fongicide. Il ne contient ni chrome, ni arsenic.

1.4 – Situation administrative de la société WOODTRADE

• La société WOODTRADE a été autorisée par arrêté préfectoral n° 37824 du 13 novembre 2008 à exploiter une installation de traitement de bois (une cuve de 57000 litres de produit dilué de coloration verte).

En 2009, l'exploitant a décidé d'ajouter une deuxième cuve de même capacité et contenant le même produit auquel est ajouté un colorant donnant une couleur brunâtre au bois traité.

Cette augmentation de 100 % du critère de classement de la rubrique 2415 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qui est la quantité de produit susceptible d'être présente dans l'atelier, représente une modification substantielle de l'activité nécessitant une nouvelle demande d'autorisation conformément aux dispositions de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement.

L'exploitant ayant déjà commencé son activité, ceci constitue une régularisation administrative.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées, les activités exercées sur le site relèvent des classements suivants :

Rubrique	Désignation des installations	Capacité de l'installation	Régime
2415-1	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés. 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1000 litres.	100 000 litres de produit dilué 7 800 litres de produit concentré soit : 107 800 litres	A
1173.3	Dangereux pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques (<i>stockage et emploi de substances ou préparations</i>) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 200 t	100 000 litres de produit dilué Densité : = ~ 1 soit : 100 tonnes	D
1172	<i>Dangereux pour l'environnement -(A), très toxiques pour les organismes aquatiques (Stockage et emploi de substances ou préparations)</i> <i>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</i> 3. supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 100 t DC	7 800 litres de produit concentré Densité : = 1,23 soit : 9,6 tonnes	NC
1432	<i>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</i> 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ DC	Cuve de gasoil : 0,7 m ³ coef. 1/5, soit : 0,14 m³	NC
1532	<i>Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</i> 3. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 20 000 m ³ DC	Volume : 800 m³	NC

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non Classable

II – IMPACT DES ACTIVITÉS ET MESURES COMPENSATOIRES PRISES OU PRÉVUES

Dans le dossier réalisé par le bureau d'études « Bois Synergie Consultants » comportant une étude d'impact, une étude sanitaire et une étude de dangers, l'exploitant recense les impacts et risques découlant de ses activités et présente les mesures compensatoires mises en place ou prévues.

2.1 – EAU

- Consommation et utilisation

L'eau utilisée provient du réseau communal. Elle est utilisée pour le process industriel et l'usage domestique.

La quantité annuelle nécessaire est estimée à environ 4 000 m³ :

- ↳ 2 m³ pour l'usage domestique,
- ↳ 3 988 m³ pour le process.

- **Rejets**

- **Eaux usées domestiques** : Ces eaux sont traitées par un réseau d'assainissement autonome, puis rejetées dans le fossé de la RD n° 23.
- **Eaux usées industrielles** : Le procédé ne génère aucune eau usée.
- **Eaux pluviales** :
 - Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées où sont stockés les bois non-traités et traités en attente de livraison et où stationnent les camions sont collectées par des regards et acheminées vers un séparateur d'hydrocarbures (associé à une vanne d'obturation du réseau des eaux pluviales), puis rejetées dans le milieu naturel (fossé puis Ruisseau du Pissot rejoignant le Couesnon). Les bois traités stockés en extérieur sont des bois dont le produit de traitement est fixé à l'intérieur des cellules du bois. Ces bois sont destinés à un usage extérieur sans risque de délavage donc de pollution.
 - Les eaux pluviales du bâtiment sont collectées et rejoignent le fossé.
 - Les eaux pluviales de ruissellement sur le reste du terrain rejoignent le bassin servant de réserve incendie puis débordent dans le milieu naturel (ruisseau du Pissot).

Conclusion : l'extension n'impacte pas le volume des rejets mais uniquement la consommation de l'eau communale.

2.2 – **AIR**

La qualité de l'air pourrait être détériorée par :

- des **odeurs et émissions gazeuses** générées par l'utilisation du produit de traitement,
- des **poussières** générées par la circulation des véhicules.

→ **Odeurs et émissions gazeuses** : Le produit utilisé, TANALITH E 3499 est légèrement odorant à l'état concentré et inodore à l'état dilué (bain de traitement contenant 3,5% de produit).

Aucune matière active volatile n'entre dans la composition du produit, seul l'acide borique (inférieur à 5 %) et l'aminoéthanol (entre 10 et 20%) sont classées légèrement volatiles.

Le produit concentré est conditionné dans des conteneurs hermétiques.

Le bain de traitement avec une concentration de 3,5 % du produit concentré contient moins de 1 % de matières légèrement volatiles : la concentration est extrêmement faible et la tension de vapeur du produit en solution est proche de l'eau ce qui n'induit pas d'émissions atmosphériques.

De plus, la station de traitement est située dans un vaste bâtiment largement ventilé en permanence.

→ **Poussières** : Elles sont liées au déplacement des véhicules de livraison sur les surfaces (12/jour) ce qui n'est pas très important.

2.3 – DÉCHETS

Les déchets générés en cours d'activité sont toujours les mêmes :

- les boues résiduelles de l'installation de traitement du bois traitées dans une filière appropriée (200 l/an environ),
- les bois abîmés ou cassés recyclés dans une installation de fabrication de panneaux de particules,
- les papiers et plastiques valorisés,
- les huiles usagées envoyées en traitement par la société chargée de l'entretien du chariot élévateur.

Les quantités ont légèrement augmenté par l'ajout de la 2^{ème} cuve (boues).

2.4 – BRUIT

Les sources sonores sur le site sont de plusieurs types :

- les sources mobiles : camions de transport et véhicules du personnel,
- les sources fixes : machines de production, les équipements de ventilation, les équipements annexes.

Elles sont limitées à la période journalière d'exploitation allant de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30. L'ajout d'une 2^{ème} cuve n'impacte pas le niveau sonore ambiant du site. L'outil de travail (autoclave) reste le même.

Les mesures de bruit réalisées le 28 Juin 2011 montrent le respect des valeurs limites d'émergence et des seuils admissibles en limites de propriété.

2.5 – ÉTUDE SANITAIRE

L'étude réalisée montre que :

- le risque d'ingestion par une eau polluée par le produit de traitement est quasiment inexistant,
- le risque pour la santé des riverains lié aux inhalations de composés volatiles est écarté en l'état actuel des connaissances en toxicologie et épidémiologie.

2.6 – RISQUES ACCIDENTELS

Une analyse de risques a été réalisée sur le site pour l'activité exercée et le produit utilisé. Cela a conduit à l'identification de deux risques potentiels pour le site :

- le risque d'incendie du bois brut ou traité,
- pollution des eaux ou sol par un déversement accidentel du produit de traitement.

→ En cas d'incendie, les flux thermiques se cantonneraient à l'intérieur du site et les eaux nécessaires pour l'extinction du feu (240 m³ pour 2 heures) pourraient être retenues sur le site grâce à une vanne placée en amont du séparateur d'hydrocarbures. (Rétention des eaux dans le bâtiment + réseaux eaux pluviales + aire de stockage du bois).

Les produits émis dans l'atmosphère par la combustion des bois traités seraient similaires à ceux d'un incendie de forêt. Les matières actives de produit seraient en partie détruites et se retrouveraient au niveau des cendres.

→ Déversement accidentel : le produit de traitement du bois est stocké sur une aire étanche formant rétention. Tout déversement ne peut impacter l'extérieur.

De plus, par mesure de précaution, 3 piézomètres ont été installés sur le site afin de surveiller la qualité de la nappe souterraine (2 contrôles par an) et détecter toute éventuelle fuite.

Compte-tenu des barrières et moyens de prévention mis en place, les scénarios accidentels retenus présentent un risque non significatif selon la cotation prévue par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

2.7 – CONCLUSION

En conséquence, l'ajout de la 2^{ème} cuve n'induira pas une augmentation des impacts environnementaux. Toutes les précautions sont prises afin de ne pas perturber l'environnement au niveau de l'eau, de l'air et du sol.

Les risques sont bien maîtrisés.

2.8 – REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Les conditions de remise en état sont présentées dans le dossier afin de laisser un site compatible avec un usage ultérieur industriel.

III – ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATIONS

Le dossier a été soumis aux enquêtes administrative et publique conformément aux articles R.512-4 à R.512-21 du Code de l'Environnement. Les avis recueillis sont les suivants :

3.1 – AVIS DES SERVICES

Les services suivants ont répondu :

→ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Eau et biodiversité

Ce service a émis le 7 mars 2012 l'avis **favorable** suivant :

«

– *la société se situe dans la zone d'activité des Landes de Lessard, classée en UA1, l'objet de la demande est compatible avec le PLU ;*

- une étude hydrogéologique réalisée sur le site en 2007 montre que des eaux souterraines sont présentes à faible profondeur ; le bureau d'études recommandait de faire un contrôle de la qualité de la nappe tous les 6 mois ; le présent dossier n'aborde pas ce point ;
- les risques majeurs étant une pollution des eaux et un incendie, il est indiqué qu'une rétention des eaux est faite sur le site ; il n'est pas indiqué de contrôle du bon état du bassin de rétention béton ; il est suggéré de prévoir un contrôle périodique de cet équipement ;
- le process industriel ne produit pas d'eaux usées ; l'assainissement des eaux usées sanitaires de l'entreprise relève d'un système autonome avec évacuation des eaux traitées dans le fossé de la RD 23 ; ce système prévu pour 2 personnes présentes en moyenne sur le site est recevable dans son principe ; il est à valider au niveau de la communauté de communes concernées (SPANC) ;
- le projet n'est pas situé sur un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ; il est situé hors zone inondable ;
- le projet prend bien en compte la gestion des eaux pluviales.

Compte-tenu de ces éléments et des mesures de surveillance proposées, j'émetts un avis favorable au projet présenté. »

→ Agence Régionale de Santé (ARS)

Ce service a émis le 7 mars 2012 un avis **favorable** avec les réserves suivantes :

« Cette installation a déjà fait l'objet d'une autorisation préfectorale en 2008. Cette régularisation concerne l'installation d'une 2^e cuve de stockage de produit de traitement en mars 2009. »

Le site est localisé en zone industrielle, artisanale et commerciale. Une seule habitation existe dans un rayon de 300 mètres autour du site. L'évaluation du risque sanitaire pour les populations riveraines a pris en compte les rejets atmosphériques et conclut à l'absence de risque.

Comme évoqué dans mon précédent avis du 19 février 2008, j'attire l'attention du pétitionnaire sur l'impact d'une pollution accidentelle du milieu (eaux d'incendie, déversement du produit de traitement du bois ...). Les enjeux sanitaires liés à la présence d'ouvrages destinés à la production d'eau potable et en particulier celui situé sur la commune de Mézières-sur-Couesnon (prise d'eau « La Roche ») sont importants.

En cas de pollution accidentelle ou d'incendie, le pétitionnaire précise que :

- le site dispose d'une capacité de rétention suffisante pour permettre le stockage du produit de traitement et les eaux d'extinction,
- les eaux polluées seront éliminées vers les filières de traitement appropriées,
- en l'absence de pollution préalable caractérisée, les eaux seront évacuées vers le milieu récepteur. A ce sujet, je souhaite connaître le protocole mis en œuvre pour caractériser l'absence de pollution des eaux avant rejet.

En conséquence, j'émetts un avis favorable sous cette réserve. »

→ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – (avis du 2 mars 2012)

Ce service a émis le 2 mars 2012 l'avis **favorable** suivant :

« Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet un avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'exploiter. Le projet présenté n'appelle aucune remarque particulière pouvant gêner l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

Cependant, il conviendra de transmettre au pétitionnaire l'ensemble des observations émises par le Service Départementale d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine. »

Ces principales observations sont notamment :

- réservoir incendie conforme aux fiches techniques élaborées par le SDIS, d'une capacité minimale de 240 m³ utilisable en permanence et de deux aires d'aspiration de 32 m² chacune,
- faire réceptionner les aménagements par un représentant du SDIS,
- les points d'eau devront faire l'objet d'un contrôle et d'un entretien annuel,
- contrôle et entretien annuel de la vanne de fermeture du réseau d'eaux pluviales.

3.2 – Avis des conseils municipaux

Sur les quatre communes concernées par le rayon d'affiche de 3 km (Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Marc-sur-Couesnon et Mézières-sur-Couesnon), les conseils municipaux suivants ont formulé un avis.

Saint-Aubin-du-Cormier et Mézières-sur-Couesnon et Saint-Marc-sur-Couesnon : Avis favorable.

3.3 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril 2012 au 31 mai 2012. Au cours de l'enquête publique, aucune observation ou remarque n'a été portée sur le registre d'enquête.

Le Commissaire enquêteur, M. Nicolas CHÂTEL, a émis le 1^{er} juin 2012 un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société WOODTRADE.

IV – AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le 23 décembre 2011, l'Inspection des Installations Classées a transmis sa contribution à l'Autorité Environnementale. Faute de réponse avant le 23 février 2012, son accord tacite est réputé favorable.

V – ANALYSE DE L'INSPECTION ET AVIS

• Les services administratifs ont émis un avis favorable accompagné des observations et réserves suivantes :

→ Le service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer suggère de prévoir un contrôle périodique du bassin de rétention en béton du bâtiment

Il est prescrit un contrôle annuel dans le projet d'arrêté préfectoral (article 8.1.3).

Concernant le système autonome d'assainissement de l'entreprise, l'exploitant a prévu de contacter la communauté de communes concernée (SPANI) pour le valider.

→ **L'Agence Régionale de Santé** a souhaité connaître le protocole mis en œuvre par l'exploitant pour caractériser la qualité des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Le projet de protocole transmis par WOODTRADE a été jugé insuffisamment précis par l'Agence Régionale de Santé qui souhaite que celui-ci indique :

- les paramètres recherchés dans les eaux d'extinction analysées,
- les suites possibles après communication des résultats d'analyses.

Ces renseignements seront pris en considération par l'exploitant dans la rédaction du protocole définitif.

→ Les préconisations émises par le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** ont été communiquées à l'exploitant et reprises dans le projet d'arrêté préfectoral (contrôle et entretien annuel de la réserve incendie, contrôle et entretien annuel de la vanne de fermeture du réseau eaux pluviales).

• L'extension sollicitée par la société WOODTRADE concerne l'ajout d'une deuxième cuve de traitement. L'outil de production ne change pas, c'est toujours le même autoclave qui est utilisé. Jusqu'à présent, tous les contrôles réalisés sur le site (rejets des eaux pluviales et qualité de la nappe souterraine) sont satisfaisants et conformes aux valeurs réglementaires. Le fonctionnement de l'entreprise n'a fait l'objet d'aucune plainte ou remarque lors de l'enquête publique.

Le dossier de demande, au travers de son étude d'impact, a montré que les impacts chroniques et sanitaires du site ne sont pas significatifs compte-tenu des mesures prises et prévues par le pétitionnaire. De plus, l'étude des dangers a montré que les risques accidentels liés à l'exploitation du site sont maîtrisés compte-tenu des mesures de prévention mises en place.

L'ensemble de ces mesures nous paraissent satisfaisantes pour préserver les intérêts de l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et sont reprises dans la rédaction du projet d'arrêté préfectoral.

En conséquence, nous émettons un avis **favorable** à la demande d'extension d'activité présentée par la société WOODTRADE

V – PROPOSITION

Le présent rapport a pour but de faire des propositions sur la suite à donner à la demande de régularisation administrative pour l'extension de l'activité de traitement de bois.

Au regard des dispositions de protection de l'environnement prévues par l'exploitant, des observations émises lors des enquêtes publique et administrative, des réponses apportées par le demandeur aux observations émises au cours de la procédure, nous formulons la proposition suivante :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les moyens mis en place par l'exploitant permettent d'éviter une pollution accidentelle du milieu aquatique ;

CONSIDERANT la surveillance annuelle du bassin de rétention du bâtiment imposée à l'exploitant ;

Considérant le suivi régulier de l'état de la nappe souterraine par le biais des 3 piézomètres pour détecter tout pollution accidentelle des sols ;

Considérant les moyens mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation et fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant que les engagements pris par le demandeur dans son dossier et lors de l'instruction respectent les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer sur le projet d'arrêté ci-joint qui renferme les prescriptions régissant le fonctionnement de la société WOODTRADE pour son établissement de Saint-Jean-sur-Couesnon, prescriptions sur lesquelles le demandeur a été consulté et nous a fait part de ses observations le 15 janvier 2013.

Rédacteur	Approbateur
L'Inspecteur des Installations Classées,  Liliane BOSSARD	Le Chef de l'Unité Territoriale d'Ille-et-Vilaine,  Guy ROUILLE

Copies :
SPPR - Chrono - UT 35